

**ACCORD RELATIF AU PROGRAMME INTERNATIONAL COSPAS-SARSAT****LES ETATS PARTIES AU PRESENT ACCORD,**

CONSTATANT le succès de la mise en oeuvre du système COSPAS-SARSAT d'aide aux recherches et au sauvetage par satellites établi en vertu d'un Arrangement conclu entre le Ministère de la Marine Marchande de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, la National Oceanic and Atmospheric Administration des Etats-Unis d'Amérique, le Ministère de la Défense Nationale du Canada et le Centre National d'Etudes Spatiales de la France, signé le 5 octobre 1984 et ayant pris effet le 8 juillet 1985;

DESIRANT renforcer l'étroite coopération internationale dans cette entreprise à caractère humanitaire;

CONSCIENTS des travaux en cours au sein de l'Organisation Maritime Internationale pour mettre en place un système mondial de détresse et de sécurité en mer, sur la base de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer faite à Londres le 1er novembre 1974, de la Convention et de l'Accord d'exploitation relatifs à l'Organisation de Télécommunications Maritimes par Satellites (INMARSAT) faits à Londres le 3 septembre 1976 et de la Convention internationale sur la recherche et le sauvetage en mer faite à Hambourg le 27 avril 1979, de même que des responsabilités de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale et de l'Union Internationale des Télécommunications dans leurs domaines respectifs;

CONVAINCUS qu'un système mondial de satellites assurant les services d'alerte et de localisation pour les détresses et la sécurité maritimes, aériennes et terrestres est important pour assurer efficacement les opérations de recherche et de sauvetage;

RAPPELANT les dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, du 27 janvier 1967, et d'autres accords multilatéraux portant sur les utilisations de l'espace extra-atmosphérique auxquels ils sont Parties;

RECONNAISSANT qu'il est par conséquent souhaitable d'exploiter le système COSPAS-SARSAT, conformément au droit international, de manière à s'efforcer d'assurer à long terme les services d'alerte et de localisation pour aider aux recherches et au sauvetage, et de rendre le système accessible à tous les Etats sur une base non discriminatoire et gratuite pour l'utilisateur en détresse;

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :